Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales** **Bureau des concours et des examens professionnels** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955** **N° NOR AGRS1732688C**	**Note de service** **SG/SRH/SDDPRS/2017-913** **22/11/2017**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2017
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 3

Objet : Concours externe et concours interne pour le recrutement d'ingénieurs de recherche

Destinataires d'exécution
DRAAF - DAAF - DDT(M) - DD(CS)PP - DREAL - ANSES - MTES Administration centrale Etablissements d'enseignement technique agricole Etablissements d'enseignement supérieur agricole Pour information : CGAAER - IGAPS - Organisations syndicales

Résumé : un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des ingénieurs de recherche sont organisés au titre de l'année 2018.

Suivi des concours externe et interne :
Bureau des concours et des examens professionnels
Suivi par : Madame Marie-Ange CHAZAL
Téléphone : 01 49 55 42 13
Fax : 01 49 55 50 82
Mèl : marie-ange.chazal1@agriculture.gouv.fr

Suivi de la préparation aux concours :
Bureau de la formation continue et du développement des compétences
Suivi par : Sylvie JOURNO
Téléphone : 01 49 55 81 10
Mèl : sylvie.journo@agriculture.gouv.fr

Calendrier :
Date d’ouverture des pré-inscriptions : 23 novembre 2017
Date limite des pré-inscriptions : 21 décembre 2017
Date limite de retour des confirmations d’inscription : 8 janvier 2018

Textes de référence :Décret n° 95-370 du 6 avril 1995 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques de formation et de recherche du ministère de l'agriculture et de la pêche.

Arrêté du 29 avril 2005 fixant la liste des branches d'activités professionnelles et des emplois types des établissements publics d'enseignement supérieur agricole relevant du ministre chargé de l'agriculture et de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments.

Arrêté du 17 août 2005 modifié relatif aux modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de formation et de recherche du ministère chargé de l'agriculture.

Arrêté du 21 novembre 2017 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement d'ingénieurs de recherche du ministère de l'agriculture et de l’alimentation.

Un concours externe et un concours interne pour le recrutement d'ingénieurs de recherche 2ème classe sont organisés au titre de l'année 2018.

Places offertes :

Concours externe : **12 places**

Le tableau figurant en annexe I fixe la répartition géographique des places offertes pour chaque branche d'activité professionnelle et chaque emploi type.

Concours interne : **6 places**

Ces places sont offertes par regroupement de branches d'activités professionnelles de la façon suivante :

- **2 places** par regroupement des branches d'activités professionnelles suivantes : BAP A (science du vivant), BAP B (sciences des aliments et des biomolécules), BAP C (sciences de l'ingénieur et techniques industrielles de fabrication), BAP D (sciences humaines et sociales ; sciences et techniques de la géomatique appliquée) ;

- **4 places** par regroupement des branches d'activités professionnelles suivantes : BAP E (informatique et calcul scientifique), BAP F (documentation, communication, édition), BAP G (patrimoine, logistique, prévention et administration générale), BAP H (gestion scientifique, pédagogique et technique ; qualité).

A - CALENDRIER

Les pré-inscriptions seront ouvertes sur le site www.concours.agriculture.gouv.fr le **23 novembre 2017**.

En cas de non-utilisation d'Internet, les demandes de dossier d'inscription seront adressées à :

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation
Secrétariat général – Service des ressources humaines
SDDPRS – Bureau des concours et des examens professionnels
78, rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP

La date limite de pré-inscription ou de retrait des dossiers papier est fixée au **21 décembre 2017**.

Dans les jours qui suivent sa pré-inscription, le candidat reçoit une fiche de confirmation accompagnée de documents explicatifs.

Tout candidat qui ne recevrait pas ces documents dans les dix jours suivant sa pré-inscription devra s'en inquiéter auprès du Bureau des concours et des examens professionnels.

La date limite d'envoi des dossiers d'inscription, ainsi que des dossiers de candidature (concours externe) ou de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (concours interne) est fixée au **8 janvier 2018**, le cachet de La Poste faisant foi.

La confirmation d'inscription sera impérativement signée par le candidat sous peine de rejet de la candidature.

Tout dossier parvenu au bureau des concours et des examens professionnels après le 8 janvier 2018 avec un cachet de la poste comportant une date postérieure ou ne comportant pas de date ou parvenu incomplet après cette date, entraînera le rejet de candidature.

Le dossier de candidature, le dossier RAEP et la fiche de poste sont téléchargeables sur le site www.concours.agriculture.gouv.fr dans la rubrique : Espace téléchargement.

La pré-sélection sur dossier se déroulera à partir du :

- **26 mars 2018 (concours externe) ;**
- **3 avril 2018 (concours interne).**

L'épreuve orale se déroulera à PARIS à partir du :

-**14 mai 2018 (concours externe) ;**
-**22 mai 2018 (concours interne).**

Les renseignements relatifs à ces concours pourront être obtenus auprès de Marie-Ange CHAZAL chargée de concours (marie-ange.chazal1@agriculture.gouv.fr) - tél. : 01 49.55 42.13).

Aucune dérogation ne sera accordée aux dates précitées.

B - CONDITIONS D'ACCÈS AUX CONCOURS

Les concours externe et interne pour le recrutement d'ingénieurs de recherche sont ouverts à tous les candidats qui remplissent les conditions requises, quel que soit leur établissement d'affectation.

I) CONCOURS EXTERNE

Conformément à l'article 18 – 1° du décret n° 95-370 du 6 avril 1995 modifié, le concours est ouvert aux candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes suivants :

Doctorat prévu à l'article L. 612-7 du code de l'éducation ;
Doctorat d'État ;
Professeur agrégé des lycées ;
Archiviste paléographe ;
Docteur ingénieur ;
Docteur de troisième cycle ;
Diplôme d'ingénieur, délivré par une école nationale supérieure ou par une université ;
Diplôme d'ingénieur délivré par l'un des établissements supérieurs publics relevant du ministère chargé de l'agriculture et mentionnés à l'article R.812-2 du code rural ;
Diplôme d'ingénieur des grandes écoles de l'État ou des établissements assimilés dont la liste est fixée par arrêté conjoint des ministres chargés respectivement de l'agriculture, du budget et de la fonction publique ;
Docteur vétérinaire ;
Docteur en pharmacie ;
Docteur en médecine ;
Diplôme délivré par un établissement d'enseignement supérieur public ou privé et dont l'équivalence avec l'un des diplômes ci-dessus aura été déterminée par une commission.

Ce concours est également ouvert :

- aux candidats titulaires d'un titre étranger jugé équivalent par une commission, à l'un des diplômes ci-dessus ;
- aux candidats possédant une qualification professionnelle jugée équivalente par une commission, à l'un des diplômes ci-dessus.

Dispense de diplôme
- les pères et mères de famille d'au moins trois enfants qu'ils élèvent, ou ont élevés effectivement, sont dispensés de diplômes *(fournir une photocopie du livret de famille) ;*
- les sportifs de haut niveau.

II) CONCOURS INTERNE

Aux termes de l'article 18 – 2° du décret n° 95-370 du 6 avril 1995 modifié, ce concours est ouvert aux personnels ci-après :

- aux fonctionnaires ou agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, militaires et magistrats ainsi qu'aux candidats en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale, appartenant à un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de niveau équivalent.

Les candidats mentionnés à l'alinéa précédent doivent justifier au 1er septembre de l'année au titre de laquelle est organisé le concours, soit **le 1er septembre 2018**, de sept années au moins de services publics dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de niveau équivalent.

Ces concours sont également ouverts aux candidats justifiant de sept ans de services auprès d'une administration, d'un organisme ou d'un établissement mentionnés au troisième alinéa du 2° de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par ledit alinéa.

Aucune dérogation ne sera accordée aux conditions indiquées ci-dessus.

C – DOSSIERS D'INSCRIPTION

Le dossier complet, dûment signé est à retourner, **au plus tard le 8 janvier 2018** (le cachet de la poste faisant foi), au :

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
SG/SRH/SDDPRS – Bureau des concours et des examens professionnels
78, rue de Varenne – 75349 PARIS CEDEX 07 SP
A l'attention de Madame Marie-Ange CHAZAL

1) CONCOURS EXTERNE , le dossier se compose des pièces suivantes :

- la confirmation de pré-inscription dûment complétée et signée,
- 2 enveloppes **à fenêtre** sans en-tête (format 22 x 11) affranchies au tarif en vigueur (20 g),
- 1 enveloppe **à fenêtre** (format **A4** : 32,5 x 22,5) affranchie au tarif en vigueur (100 g),
- Si vous souhaitez bénéficier d'un aménagement d'épreuves, fournir une attestation délivrée par la CDAPH (ex COTOREP) de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé et un certificat médical prescrivant un aménagement des épreuves à faire compléter par un médecin agréé.

Le dossier de candidature à télécharger sur le site www.concours.agriculture.gouv.fr « espace de téléchargement », dupliqué en 6 exemplaires. Ce dossier comprend :

- la photocopie des titres et/ou diplômes détenus,
- un curriculum vitae de deux pages dactylographiées maximum,
- une note de trois pages dactylographiées au plus, décrivant vos activités pédagogiques, scientifiques ou autres, vos publications et travaux éventuels,
- une lettre de motivation manuscrite signée de trois pages maximum,
- s'il y a lieu, la liste des références des publications citées dans la note, à concurrence de cinq maximum,
- la justification de la ou les activités professionnelles citées, s'il y a lieu.

2) CONCOURS INTERNE, le dossier se compose des pièces suivantes :

- la confirmation de pré-inscription dûment complétée et signée,

- 2 enveloppes **à fenêtre** sans en-tête (format 22 x 11) affranchies au tarif en vigueur (20 g),
- 1 enveloppe **à fenêtre** (format **A4** : 32,5 x 22,5) affranchie au tarif en vigueur (100 g).
- Si vous souhaitez bénéficier d'un aménagement d'épreuves, fournir une attestation délivrée par la CDAPH (ex COTOREP) de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé et un certificat médical prescrivant un aménagement des épreuves à faire compléter par un médecin agréé,
- L'attestation de position administrative dûment complétée

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle à télécharger sur le site www.concours.agriculture.gouv.fr « espace de téléchargement », dupliqué en 6 exemplaires. Ce dossier ne doit comporter ni reliure, ni chemise ou sous-chemise. Il doit être agrafé en haut à gauche d'un seul tenant, annexes comprises, le tout en recto verso.

D - MODALITES

1°) - CONCOURS EXTERNE

Il comporte une phase d'admissibilité et une phase d'admission.

Phase d'admissibilité - étude du dossier du candidat par le jury :

Cette étude doit permettre d'évaluer les compétences requises pour remplir, d'une part, les missions confiées aux membres du corps des ingénieurs de recherche et d'autre part, l'aptitude à exercer les fonctions relevant de l'emploi type correspondant aux emplois mis aux concours.

Phase d'admission - Audition des candidats retenus :

Elle consiste en un exposé du candidat sur son cursus et ses motivations **sans aucun support**, suivi par un entretien libre avec le jury. Cette audition doit permettre d'apprécier la personnalité du candidat, ses motivations professionnelles, ses qualités de réflexion et ses connaissances ainsi que son aptitude à exercer les fonctions postulées et à remplir les missions confiées aux membres du corps des ingénieurs de recherche (durée : 45 min, dont 10 min maximum pour l'exposé du candidat et 30 min minimum pour l'entretien avec le jury).

2°) - CONCOURS INTERNE

Lors du dépôt de leur demande de participation aux épreuves, les candidats constituent **un dossier en vue de la reconnaissance des acquis de leur expérience professionnelle (RAEP)**. Le modèle du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ainsi que le guide d'aide au remplissage sont disponibles sur le site internet du ministère chargé de l'agriculture (www.concours.agriculture.gouv.fr).

Phase d'admissibilité :

La phase d'admissibilité du concours consiste en l'étude par le jury du dossier des candidats autorisés à prendre part au concours. L'étude du dossier doit permettre, à partir de l'expérience professionnelle des candidats, d'évaluer leur aptitude à remplir les missions et à exercer les fonctions postulées correspondant aux emplois mis aux concours relevant de l'emploi type ou de la branche d'activités professionnelles ou des branches d'activités professionnelles selon les modalités d'organisation des concours internes mises en œuvre. A l'issue de cette étude, le jury arrête la liste alphabétique des candidats déclarés admissibles.

Phase d'admission :

L'audition débute par un exposé du candidat portant sur son activité professionnelle en mettant l'accent sur ses compétences **sans aucun support.** Il est suivi d'un entretien avec le jury visant à apprécier les qualités de réflexion, les connaissances, les aptitudes et les motivations professionnelles du candidat, ainsi que sa capacité à se situer dans un environnement professionnel et à s'adapter aux missions qui peuvent être confiées aux ingénieurs de recherche et relevant de l'emploi type ou de la branche d'activités professionnelles ou des branches d'activités professionnelles (durée : 30 min, dont 10 min maximum pour la présentation du candidat et 20 min minimum pour l'entretien avec le jury).

E – ADMISSION

L'audition est notée de 0 à 20. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'audition est éliminatoire. À l'issue de la phase d'admission, le jury établit la liste des candidats admis par ordre de mérite. Il établit, s'il estime nécessaire, dans les mêmes conditions une liste complémentaire.

F - APPUI A LA PREPARATION DES CANDIDATS

Pour bénéficier d'un appui à la préparation aux épreuves, les agents concernés devront s'adresser à leur établissement qui est chargé d'organiser les formations correspondantes.

Les agents peuvent également bénéficier de places dans les sessions de formation proposées, par les délégués régionaux de formation continue en DRAAF, aux personnels des services déconcentrés et de l'enseignement agricole technique, et dans les formations organisées par les plates-formes régionales RH.

Ces formations concernent la méthodologie sur la constitution du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) et ne sont généralement pas spécifiques au concours préparé.
Les informations sur ces formations sont accessibles sur les sites Internet :
http://formco.agriculture.gouv.fr/accueil-et-actualite/
et
https://www.fonction-publique.gouv.fr/plates-formes-regionales-dappui-interministeriel-a-la-grh

Les frais de déplacement sont pris en charge par les structures des agents qui devront leur accorder toutes facilités à cet égard.

G - CONTROLE DE LA RECEVABILITE DES CANDIDATURES

L'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 autorise l'administration à vérifier que les conditions requises pour concourir sont remplies après les épreuves et avant la nomination des lauréats.

Le fait d'être convoqué aux épreuves, voire de figurer sur la liste d'admissibilité et d'admission ne confère juridiquement aucun droit à nomination si, après vérification, il s'avère que les conditions de candidature requises n'étaient pas réunies.

H - RÈGLEMENT DES SÉLECTIONS

Les candidats sont invités à prendre connaissance du règlement des sélections publié au Bulletin officiel du ministère dans la note de service SG/SRH/SDDPRS/2016-837 du 02-11-2016 dont les dispositions sont applicables au présent concours.

Les candidats en fonction au ministère de l'agriculture et de l'alimentation devront informer leur supérieur hiérarchique de leur participation à ce concours.

Le directeurs et les chefs de service sont invités à s'assurer que les personnels placés sous leur autorité et susceptibles d’être intéressés par ce concours ont eu connaissance de la présente note.

Le Chef de Service des ressources humaines

Jean-Pascal FAYOLLE

ANNEXE 1

BRANCHES D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ET EMPLOIS-TYPES

OFFERTS AU CONCOURS EXTERNE POUR LE RECRUTEMENT

D'INGÉNIEURS DE RECHERCHE

SESSION 2018

BRANCHES D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES	DESCRIPTION DES EMPLOIS-TYPES	NBRE DE POSTES	AFFECTATION
A : Sciences du vivant	A1C03 : ingénieur de recherche en caractérisation des systèmes naturels	2	Agro Paris Tech
	A1A01 : ingénieur de recherche en biologie	1	Agro Paris Tech
A : Sciences du vivant	A1E05: ingénieur de recherche praticien hospitalier	2	Ecole nationale vétérinaire d'Alfort (ENVA)
A : Sciences du vivant	A1B02 : ingénieur de recherche en expérimentation végétale et développement	1	Bordeaux Sciences Agro
A : Sciences du vivant	A1E05 : ingénieur de recherche praticien hospitalier	1	ONIRIS
A : Sciences du vivant	A1A01 : ingénieur de recherche en biologie	1	VetAgroSup
D : Sciences humaines et sociales ; sciences et techniques industrielles de fabrication	D1A01 : ingénieur de recherche en technique des sciences humaines et sociales	2	Agro Paris Tech
E : Informatique et calcul scientifique	E1A01 : chef de projet en développement d'applications	1	AgroCampus Ouest
H : Gestion scientifique, pédagogique et technique ; qualité	H1B04 : ingénieur de recherche responsable de l'enseignement et de la pédagogie	1	Agro Paris Tech

(1) Pour plus d'informations, veuillez contacter les secrétaires généraux des établissements recruteurs répertoriés dans l'annexe 3.

ANNEXE 2

LIBELLES DES POSTES OFFERTS AU CONCOURS INTERNE POUR LE RECRUTEMENT D'INGÉNIEURS DE RECHERCHE

SESSION 2018

BRANCHES D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES	NBRE DE POSTES	AFFECTATION
ABCD	1	Agro Paris Tech
ABCD	1	VetAgro Sup
EFGH	2	AgroCampus Ouest
EFGH	2	Agro Paris Tech

(1) Pour plus d'informations, veuillez contacter les secrétaires généraux des établissements recruteurs répertoriés dans l'annexe 3.

ANNEXE 3

ECOLES	ADRESSES	TELEPHONES	SECRETAIRES GENERAUX
AGRO PARIS TECH	16, rue Claude Bernard 75231 PARIS cedex 05	01.44.08.16.02	Christine JACQUEMIN
Bordeaux Sciences Agro	1, cours du général de Gaulle CS40201 33175 GRADIGNAN CEDEX	05.57.35.07.07	Philippe GAUBERT
Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort (ENVA)	7, avenue du Général de gaulle Bât. Drieux 94704 MAISONS-ALFORT Cedex	01.43.96.71.81	Charlotte VOISINE
VETAGRO SUP	1, avenue Bourgelat 69280 MARCY L'ETOILE	04.78.87.25.03	Jean-Marc DOLAIS
AgroCampus Ouest	2, rue André Le Nôtre 49045 ANGERS cedex 01	02.41.22.54.54	Sylvain BAGARIE
ONIRIS	Atlanpole La Chanterie route de Gachet CS 40706 44307 NANTES cedex 3	02.40.68.77.77	Frédérique NAUDIN